



Comment réduire votre revenu imposable ?

Fiscalité

Comment réduire votre revenu imposable ?

Vous cherchez à augmenter votre pouvoir d'achat en réduisant vos impôts...

Le système fiscal luxembourgeois vous permet de le faire par le biais de dépenses spéciales déductibles.

Dans ce contexte, ING Luxembourg vous propose une gamme de produits intéressants fiscalement déductibles qui vous permettent de réduire vos impôts :

- › Le prêt personnel ING
- › Les assurances et Assurance Vie Solde Restant Dû
- › L'assurance pension complémentaire
- › Le contrat d'épargne logement

De plus, vous pouvez également déduire les intérêts débiteurs de vos prêts immobiliers.

Pour optimiser votre déclaration d'impôts et choisir les produits qui vous correspondent le mieux, nous sommes à votre disposition. Nos conseillers pourront vous présenter nos différents produits et élaborer une solution sur mesure via un entretien personnalisé.

Comment bénéficier des déductions fiscales ?

Les déductions fiscales sont attribuées aux contribuables luxembourgeois et aux non - résidents « assimilés à des résidents luxembourgeois ».

Par « assimilés » la loi désigne les contribuables non-résidents, imposables au Luxembourg pour au moins 90 % du total de leurs revenus mondiaux. Les résidents belges bénéficient du même régime d'assimilation ; à la condition que plus de 50 % des revenus professionnels soient imposables au Luxembourg. Le non-résident qui demande l'assimilation doit déclarer au GD-Luxembourg l'intégralité de ses revenus.

Suivant votre situation personnelle, vous avez donc les possibilités de déductions suivantes :

Les dépenses spéciales

1. Les intérêts débiteurs

Déduction de maximum 672 €* par personne faisant partie du ménage pour les intérêts débiteurs liés à un prêt personnel (achat mobilier, financement voiture, intérêts débiteurs compte courant, intérêts débiteurs compte VISA).

Le prêt personnel ING

« **Un passe-partout pour le financement de vos divers projets** » :

- › des remboursements constants sur une période allant de 6 à 60 mois
- › un taux fixe pendant toute la durée du crédit
- › des conditions spéciales et particulièrement avantageuses
- › l'octroi rapide de votre prêt
- › un crédit sûr grâce à notre « Assurance Solde Restant Dû »
- › déductibilité des intérêts du crédit et des primes de « l'Assurance Solde Restant Dû » (majoration et sur-majoration)

2. Les primes et cotisations d'assurances

Plafond ordinaire :

Déduction de maximum 672 €* par personne faisant partie du ménage pour les primes versées pour un contrat d'assurances vie, décès, RC privée, RC voiture, maladie, accidents, etc.

Majoration du plafond :

+ 6.000 € ou 12.000 €, + 1.200 € par enfant + majoration d'âge pour les années au-delà de 30 ans pour les primes uniques d'assurance décès garantissant un prêt relatif à l'acquisition (rénovation, agrandissement) de la résidence principale.

* La déduction des primes d'assurances et des intérêts pour prêts personnels sont à considérer ensemble pour le plafond de 672 €.

Plafonds ordinaires déductibles en matière d'assurances :

| | Célibataire | Marié |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Contribuable | 672 € | 1.344 € |
| Contribuable + 1 enfant | 1.344 € | 2.016 € |
| Contribuable + 2 enfants | 2.016 € | 2.688 € |
| Contribuable + 3 enfants | 2.688 € | 3.360 € |
| etc. | 672 € supplémentaires | 672 € supplémentaires |

Majoration/Sur-majoration pour prime unique :

| Situation familiale | Plafond des assurances | Majoration maximale | Sur majoration ¹ (par année au-delà de 30 ans et par contribuable) |
|--|------------------------|--------------------------------|--|
| Célibataire | 672 € | 6.000 € | 480 € |
| Couple marié ² | 1.344 € | 6.000 € ³ | 480 € |
| Couple marié ² + 1 enfant | 2.016 € | 6.000 € ³ + 1.200 € | 576 € |
| Couple marié ² + 2 enfants | 2.688 € | 6.000 € ³ + 2.400 € | 672 € |
| Couple marié ² + 3 enfants | 3.360 € | 6.000 € ³ + 3.600 € | 768 € |

ING Luxembourg en partenariat avec Bâloise Assurances pourra répondre à tous vos besoins en matière d'assurance.

¹ 8 % de majoration par an au-delà de 30 ans au moment de la souscription du contrat sans que cette majoration ne puisse dépasser 160 % de la majoration maximale. Le montant additionnel par enfant n'est accordé qu'à un seul des parents.

² Ou partenaires imposés collectivement.

³ Si deux « conjoints-partenaires » sont à couvrir, que ce soit dans un seul contrat ou dans deux contrats, les montants indiqués ci-dessus se cumulent pour chaque « conjoint-partenaire ». Le montant additionnel par enfant n'est accordé qu'à un seul des parents.

3. Le régime prévoyance vieillesse (Pension complémentaire)

Déduction d'un montant maximum de 3.200 € par contribuable pour l'assurance pension complémentaire.

Génération Pension Universal Life

« **Payer moins d'impôts aujourd'hui et construire votre pension pour demain** » :

Génération Pension Universal Life est un contrat d'assurance-vie développé en partenariat avec la compagnie d'assurances Bâloise Vie Luxembourg S.A.

L'objectif de Génération Pension Universal Life est de se constituer une pension complémentaire individuelle tout en profitant des avantages fiscaux.

Le contrat doit courir sur une durée de 10 ans minimum.

La prestation à l'échéance est payable au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans.

A l'échéance, vous pouvez décider du paiement de la prestation :

- soit en rente viagère mensuelle (Exemption à hauteur de 50 %, le solde est imposable au taux d'imposition normal)
- soit en capital (Imposition du capital au demi-taux global applicable)
- Soit de manière combinée

La déductibilité fiscale est une chose, l'investissement de votre capital en est une autre. Pour pouvoir vous offrir la plus grande flexibilité, vous avez la possibilité de structurer votre produit en utilisant deux types de support d'investissement :

Compartiment à taux garanti

Si vous préférez la sécurité d'un taux de rendement garanti, auquel seront ajoutées d'éventuelles participations bénéficiaires.

Compartiment avec des fonds d'investissement

Si vous souhaitez optimiser le rendement de votre investissement sur le long terme, en acceptant le risque des fluctuations des marchés boursiers, ce compartiment vous conviendra davantage. Tout en respectant les critères

d'investissement prévus par la loi, vous pourrez établir vous-même votre propre stratégie d'investissement, en choisissant parmi une sélection de nos SICAV, toutes à capitalisation et libellées en EUR.

Vous pourrez également combiner dans le même contrat Génération Pension Universal Life les deux compartiments décrits ci-dessus.

| Age de l'assuré | Part maximale investie en actions dans le total des actifs sous-jacents |
|--------------------|---|
| Moins de 45 ans | 60 % |
| Entre 45 et 49 ans | 40 % |
| Entre 50 et 54 ans | 30 % |
| Plus de 54 ans | 20 % |

4. L'épargne logement

Déduction fiscale au titre de dépenses spéciales d'un montant maximum de 672 € à 1.344 € par personne faisant partie du ménage pour l'épargne Logement.

| Age* | Montant annuel maximum déductible |
|---|-----------------------------------|
| De 18 ans à 40 ans accomplis au début de l'année d'imposition | 1.344 € |
| Dans les autres cas | 672 € |

A titre d'exemple, les contribuables A (42 ans au 1-1-2017) et B (35 ans au 1/01/2017), mariés avec un enfant commun dont A est le bénéficiaire des allocations familiales bénéficieront du plafond maximum déductible en matière d'épargne logement de 3 x 1.344 €, soit un total de 4.032 €.

* En cas d'imposition collective, la détermination du plafond majoré se fera en fonction de l'âge du souscripteur adulte le plus jeune.

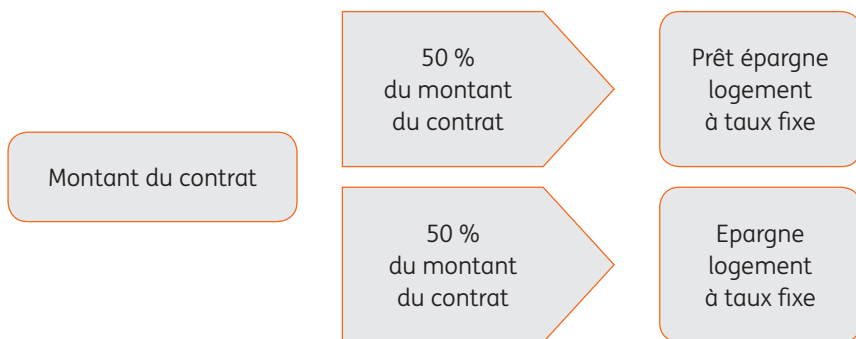
Contrat d'épargne logement

Les lois fiscales luxembourgeoises autorisent la déduction des cotisations versées à des Caisses d'épargne logement.

ING Luxembourg vous offre le contrat d'épargne logement en partenariat avec la Bausparkasse Schwäbisch – Hall.

Outre l'avantage fiscal, le contrat d'épargne logement est un produit idéal pour la constitution d'une épargne en vue de l'acquisition, rénovation, ou transformation de la résidence principale.

Représentation (simplifiée) du fonctionnement du contrat d'épargne logement :



Pour garder le caractère de déductibilité du contrat d'épargne logement actuel et futurs, il sera nécessaire d'affecter ces fonds à la construction, l'acquisition ou la transformation de sa résidence principale (via production des factures ou via le transfert sur le prêt hypothécaire).

Après l'attribution des fonds, le souscripteur aura la possibilité de contracter un prêt hypothécaire à taux fixe et avantageux qui sera fixé lors de la souscription du contrat.

Les intérêts débiteurs relatifs à la résidence principale

1. Avant-propos

Les intérêts débiteurs relatifs à la résidence principale sont déductibles dans le cadre des « Revenus nets provenant de la location de biens ». Il s'agit de la seule catégorie de revenu où l'administration fiscale autorise la déclaration d'un revenu négatif (perte locative). L'administration fiscale autorise donc la compensation de cette perte avec les autres catégories de revenus.

2. Plafond déductible

Avant le début de l'occupation de l'immeuble, les intérêts débiteurs sont déductibles sans plafond. De même, un contribuable qui achète un terrain pour y construire sa maison pourra déduire pleinement ses intérêts débiteurs pendant la période de construction de l'immeuble jusqu'à ce qu'il occupe réellement la maison.

A noter que les frais d'inscription hypothécaire sont déductibles également.

A partir du moment où le bien est occupé, les intérêts débiteurs sont déductibles dans la limite du plafond.

Les montants ci-dessous sont majorés de leur propre montant pour le conjoint, le partenaire et pour chaque enfant faisant partie du ménage.

| Plafonds annuels des intérêts passifs déductibles | Montants |
|---|----------|
| Pour la 1 ^{ère} année d'occupation et les 5 années suivantes | 2.000 € |
| Pour les 5 années subséquentes | 1.500 € |
| Pour les années suivantes | 1.000 € |

3. Remarques

Le crédit logement ING

Le prêt au logement ING est le mode de financement idéal pour

- acheter un terrain
- acquérir un bien immobilier
- construire ou faire des transformations

ING vous offre le choix entre un taux variable, un taux fixe ou un taux fixe révisable pour un prêt au logement pouvant aller jusqu'à 30 ans.

ING pourra aussi vous proposer une formule de financement en partenariat avec Bausparkasse Schwäbisch – Hall.

En outre, dans le cadre d'un prêt hypothécaire, il est possible d'optimiser les possibilités de déductions en combinant les intérêts débiteurs sur l'habitation, les intérêts débiteurs des prêts personnels, l'épargne logement, l'assurance et même l'assurance prime unique pour solde restant dû.

Nos chargés de relations se tiennent à votre disposition pour vous fournir des conseils concernant la gamme complète d'assurances habitation (Assurance solde restant dû, Assurance incendie), les aides étatiques, la fiscalité...

Les informations contenues dans le présent document sont à considérer comme non exhaustives et données à titre purement indicatif.

Dans la mesure où la situation de chaque individu est différente, il appartient à chaque contribuable de s'informer auprès de son conseiller fiscal sur ses obligations par rapport à son environnement légal et fiscal spécifique.

Les informations contenues dans ce document ne pourront dès lors en aucun cas engager la responsabilité de la Banque ou celle des préposés et employés à quelque titre que ce soit.

Mentions légales :

1. Les éléments contenus dans ce document ont été préparés dans un but exclusivement informatif et ne constituent pas une offre, ni une demande ou une invitation appelant à traiter, à souscrire un crédit quel qu'il soit mentionné aux présentes ou à participer à une quelconque stratégie commerciale. Les informations présentées sont sujettes à modification sans préavis.
2. Bien qu'une attention particulière ait été portée à la rédaction du présent document, son exactitude ou son exhaustivité ne peut faire l'objet d'aucune garantie ou déclaration, implicite ou explicite. Toute information fournie dans le présent document peut être sujette à modification ou mise à jour sans avis préalable. Ni ING Luxembourg S.A., ni aucune autre société ou entité appartenant au groupe ING, ni aucun de ses dirigeants, directeurs ou employés ne peut être tenu directement ou indirectement pour responsable des informations et/ou des recommandations, de quelque nature, contenues dans le présent document. Ces informations ne s'adressent à aucun investisseur particulier et ne tiennent pas compte d'objectifs d'investissement, de situations financières ou de besoins particuliers.
Pour l'obtention de conseils plus spécifiques, veuillez vous adresser à votre conseiller en investissements habituel.
3. Aucune responsabilité, directe ou indirecte, n'est assumée relativement à une perte éventuelle, subie ou encourue par des lecteurs ayant utilisé cette publication pour fonder des décisions quelconques.
4. Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, distribuées ou transmises à qui que ce soit, à tout moment, sans l'approbation écrite préalable d'ING Luxembourg S.A.
5. ING Luxembourg S.A. emploie dans sa communication des noms commerciaux pour désigner certains services rattachés à un compte de paiement, et invite les consommateurs à se référer au glossaire mis à disposition dans les Conditions Générales [de la Banque] et dans l'Extrait des Tarifs afin d'identifier les termes correspondants figurant sur la liste normalisée des services.

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg, direction@cssf.lu, Tél. +352 26 25 11

05/2019

 +352 44 99 1

 26, Place de la Gare
L-2965 Luxembourg

ING Luxembourg S.A.

R.C.S. Luxembourg B.6041
T.V.A. LU 11082217
BIC: CELLLULL

 contactcenter@ing.lu

 www.ing.lu

